



Contrôle d'électricité dans les locaux à usage médical

Les défauts dans les installations électriques des locaux à usage médical peuvent avoir des conséquences graves pour les patients et le personnel.

C'est la raison pour laquelle, la note technique T013/IA a été publiée en 1993 et révisée en 2014. Dans celle-ci, les installations électriques doivent faire l'objet d'

- ✓ un contrôle de conformité pour toutes les nouvelles installations électriques et pour chaque changement ou extension majeure des installations électriques existantes.
- ✓ un contrôle périodique pour les installations électriques (tous les 3 ans) dans les locaux à usage médicale.

Contrôle de conformité

1. Que vérifie t'on pendant le contrôle ?

- ✓ Essais fonctionnels des appareils de contrôle d'isolement permanent des systèmes IT-médicaux et les systèmes d'alarme visuels et acoustiques associés.
- ✓ Mesures pour déterminer que les liaisons équipotentielles supplémentaires sont conformes aux prescriptions.
- ✓ Contrôle pour assurer que l'installation est conforme aux prescriptions des installations électriques de protection.
- ✓ Mesures du courant de fuite du circuit secondaire du boîtier du transfo de protection en cas de charge zéro.

- ✓ Contrôle de la détermination de la sélectivité des circuits pour les dispositifs de protection selon les plans correspondants.
- ✓ Contrôle des protections appliquées conformément aux exigences des lieux à usage médical du groupe 1 et du groupe 2 en tenant compte des réglementations déterminées dans la note T013
- ✓ Contrôle de la résistance isostatique du sol.
- ✓ Contrôle des schémas et du dossier technique.

2. Législation

- ✓ Le contrôle de conformité avant la mise en service est imposé au chapitre 6.4 du livre 1.
- ✓ Le contrôle de conformité avant la mise en service est imposé au chapitre 7.4 de la note technique T013/IA version 2014.
- ✓ L'A.R. du 06/11/1979
- ✓ NBN EN 1081 et/ou NBN EN 61340-4-1

3. Périodicité

- ✓ Un contrôle de conformité est obligatoire, pour chaque nouvelle installation électrique et pour chaque extension ou modification.

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com



Contrôle périodique

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle ?

- ✓ Essais fonctionnels des appareils de contrôle d'isolement permanent des systèmes IT-médicaux et des systèmes d'alarme visuels et acoustiques associés ;
- ✓ Mesures pour déterminer que les liaisons équipotentielles supplémentaires correspondent aux prescriptions ;
- ✓ Mesures de conformité de la connexion de liaison équipotentielle avec les réglementations ;
- ✓ Contrôle pour assurer que l'installation est conforme aux prescriptions des installations électriques de protection ;
- ✓ Contrôle du temps de déclenchement des différentiels résiduels automatiques en cas de courant nominale ;
- ✓ Contrôle du registre des résultats de tous les essais et contrôles qui sont exécutés conformément à la périodicité.

2. Législation

Le contrôle périodique est imposé au chapitre 6.5 du livre 1 pour les installations d'après le 01/10/1981 – 1/1/1983. Pour les installations d'avant le 01/10/1981 – 1/1/1983, c'est le code du bien être au travail, livre III annexe II.2-1 (anciennement l' A.R. du 04/12/2012 concernant les prescriptions minimales concernant la sécurité des installations électriques sur les lieux de travail) qui est d'application. Le contrôle périodique est imposé au chapitre 7.5.2 de la note technique T013/IA version 2014. L'A.R. 06/11/1979

3. Périodicité

- ✓ Tous les 3 ans par un SECT.
- ✓ De plus, les contrôles doivent être effectués par une personne qualifiée (BA5 pour les locaux à usage médical).

Contrôle périodique personne qualifiée

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle ?

- ✓ Essais fonctionnels des appareils de contrôle pour l'isolement permanent des systèmes IT-médicaux et des systèmes d'alarme visuels et acoustiques associés (tous les 12 mois).
- ✓ Mesures pour déterminer que les liaisons équipotentielles supplémentaires correspondent aux prescriptions (tous les 36 mois).
- ✓ Mesures pour déterminer que les liaisons équipotentielles correspondent aux prescriptions.
- ✓ Contrôle pour assurer que l'installation est conforme aux prescriptions des installations électriques de protection (tous les 36 mois).

- ✓ Contrôle du temps de déclenchement des différentiels automatiques en cas de courant nominal.
- ✓ Essais fonctionnels du transfert automatique du courant (tous les 12 mois).
- ✓ Essai fonctionnel chaque mois selon les prescriptions du fabricant des installations électriques pour dispositifs de sécurité
 - Avec batteries : durant 15 min.
 - Avec moteurs : durant 60 min.
- ✓ Essai fonctionnel, annuel, selon les prescriptions du fabricant des installations électriques pour les dispositifs de sécurité :
 - Avec batteries : essai de capacité
 - Avec moteurs : jusqu'à atteindre la température nominale (test d'endurance).

Dans tous les cas, 50% à 100% de la puissance nominale doit provenir de la source d'alimentation.

- ✓ Contrôle du temps de déclenchement des différentiels automatiques en cas de courant nominal (tous les 12 mois).
- ✓ Contrôle visuel, essais fonctionnels et mesures de l'installation électrique, en particulier pour vérifier les dispositifs de protection contre les chocs électriques, y compris les réglages des protections réglables (36 mois)
- ✓ Essai fonctionnel de l'éclairage de secours des issues secours et des voies d'évacuation ainsi que du lieu pour les circuits et les alimentations (tous les 12 mois).
- ✓ Contrôle de la résistance du sol selon NBN 1081 ou EN 61340-4-1 (tous les 36 mois).

2. Législation

- ✓ Le contrôle périodique par une personne qualifiée est imposé au chapitre 7.5.3 de la note technique T013/IA version 2014.
- ✓ L'A.R. du 06/11/1979
- ✓ T013/IA version 2014 annexe A

3. Périodicité

Voir par rubrique.

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com